

IMPORTANT : Actions à prendre concernant votre assurance collective

Nous sommes ravis de vous informer que dès le 1er novembre 2023, une nouvelle plateforme de réclamation sera déployée pour les garanties frais médicaux et frais dentaires. Cette amélioration technologique comporte de nombreux avantages et permet d'accélérer et de simplifier le processus de réclamations, afin de vous offrir une expérience encore plus efficace.

Différentes initiatives ont été mises en place pour faciliter la transition. Cependant, en tant qu'assuré, vous aurez également certaines actions à effectuer. Merci de prendre connaissance des informations décrites ci-dessous.

Votre nouvelle carte d'identification Humania

- Votre nouvelle carte d'identification Humania, qui accompagnera la version postale de ce document, sera acheminée à votre domicile à la mi-octobre. Elle contiendra votre nouvel identifiant unique dont vous aurez dorénavant besoin pour effectuer vos réclamations en frais médicaux et dentaires. Elle sera également accessible via le portail Mon Humania.
- Votre identifiant unique Humania sera activé le matin du 1er novembre 2023. Cet identifiant, sous le format HUM000000000000-00, remplacera les coordonnées utilisées précédemment pour transmettre vos réclamations en pharmacie et chez le dentiste.
- Vous n'avez **pas besoin** d'appeler Humania pour activer votre carte.
- À compter du 1er novembre, les anciennes coordonnées (numéro de police et numéro de certificat) ne fonctionneront plus pour la transmission des réclamations frais médicaux et frais dentaires, mais demeureront valides pour l'assurance voyage et toute garantie souscrite chez Humania Assurance, autre que les frais médicaux et frais dentaires.

Actions requises

- À compter du 1er novembre, vous devrez présenter votre nouvel identifiant unique à tous vos professionnels de la santé, comme votre pharmacien ou votre dentiste, pour qu'ils puissent mettre à jour leurs dossiers. À cette date, les anciennes coordonnées

(numéro de police et numéro de certificat) ne pourront plus être utilisées pour la transmission de ces réclamations.

- En respect de notre politique de protection des renseignements personnels, nous ne pourrions pas transférer votre autorisation bancaire vers la nouvelle plateforme de réclamations. Vous devrez donc compléter un nouveau formulaire autorisant le dépôt direct de vos prestations, via le portail sécurisé www.MonHumania.ca, pour bénéficier de tous les avantages du dépôt direct de vos prestations.
- Veuillez examiner attentivement les renseignements qui figurent sur votre carte d'identification afin de vous assurer qu'ils sont exacts. Signalez toute erreur ou omission au service à la clientèle d'Humania Assurance au 1-800-818-7236 dans les plus brefs délais.

Comment procéder à votre inscription au portail Mon Humania

En tant qu'adhérent, vous pourrez vous connecter au portail Mon Humania à compter du 1^{er} novembre 2023.

1. Rendez-vous à www.monhumania.ca ;
2. Cliquez sur « Je m'inscris » ;
3. Suivez les étapes (vous aurez besoin de votre identifiant unique qui se trouvera sur votre nouvelle carte d'identification Humania).

Vous avez des questions ?

Une foire aux questions est dédiée à cette transition. Vous pouvez cliquer [ici](#) pour y accéder. Pour plus de renseignements, vous pouvez également communiquer avec notre service à la clientèle au 1-800-818-7236.

Cordialement,

L'équipe d'Humania Assurance